

*Projet  
D'Aménagement  
Stratégique  
(PAS)*

**SCOT** (*Schéma de Cohérence Territoriale*)  
**Pays Picard**

*Vallées de l'Oise et de l'Ailette*



Région  
Hauts-de-France



# Sommaire

**Sommaire .....2**

**Préambule .....5**

**Axe I : Permettre une qualité de vie durable des habitants et rendre attractif le Pays Picard .....6**

- 1. Organiser spatialement l’armature territoriale ..... 6
  - 1.1. Planifier un développement cohérent du territoire. 6
  - 1.2. Conforter et redynamiser les pôles majeurs, secondaires et relais ..... 7
  - 1.3. Veiller à l’attractivité des pôles de proximité ..... 7
  - 1.4. Accompagner le développement cohérent des communes rurales ..... 7
- 2. Répondre qualitativement et quantitativement aux besoins en logement pour chaque public .....10
  - 2.1. Développer une gamme diversifiée de logements pour faciliter les parcours résidentiels ..... 10
  - 2.2. Produire une offre adaptée de logements pour répondre aux besoins du territoire ..... 10
  - 2.3. Équilibrer le développement résidentiel du territoire 10

- 2.4. Atteindre des objectifs de sobriété foncière .....11
- 3. ....Accompagner l’offre en équipements et en services pour développer l’attractivité du Pays Picard 11
  - 3.1. Anticiper les besoins en équipements pour les plus jeunes, les aînés et les publics fragiles.....11
  - 3.2. Maintenir une offre structurante et complémentaire des pôles voisins ..... 12
  - 3.3. Agir en faveur d’un cadre de vie attractif et inclusif 12
- 4. Faciliter les déplacements pour tous en développant les mobilités alternatives ..... 12
  - 4.1. Affirmer le rôle central des gares ..... 12
  - 4.2. Conforter l’accessibilité en transports collectifs des pôles ..... 13
  - 4.3. Promouvoir les mobilités alternatives et les intermodalités ..... 13

**Axe II : Développer une économie locale dynamique et équilibrée au service du Pays Picard .....15**

- 1. Renforcer l’attractivité économique et soutenir le développement local du Pays Picard ..... 15

- 1.1. Conforter une économie variée garante d'emplois locaux .....15
- 1.2. Faciliter le développement et l'implantation d'entreprises sur le territoire .....15
- 2..... Assurer une offre commerciale et de services, équilibrée et accessible à tous.....16
  - 2.1. Favoriser le maintien et le développement de l'offre de proximité en centralités .....16
  - 2.2. Maîtriser le développement commercial en périphérie.....17
  - 2.3. Encadrer le développement de la logistique commerciale .....17
- 3...Accompagner l'offre culturelle, patrimoniale et de loisirs ..... 18
  - 3.1. Soutenir le développement et la diversification de l'accueil touristique..... 18
  - 3.2. Valoriser les patrimoines locaux ..... 18
  - 3.3. Développer l'itinérance douce ..... 18

- 1. Définir un projet de territoire qui préserve les ressources naturelles, la qualité des milieux et la sécurité de ses habitants..... 19
  - 1.1. Engager une politique volontariste de gestion globale de la ressource en eau .....19
  - 1.2. Anticiper l'exposition et la résilience face aux risques et nuisances dans les développements de l'urbanisation.....19
- 2. ... Prévoir un développement du territoire cohérent intégrant un cadre bâti et paysager de qualité ..... 21
  - 2.1. Préserver et mettre en valeur la diversité des paysages présents ..... 21
  - 2.2. Qualifier les entrées de ville et les portes d'entrée du territoire ..... 21
  - 2.3. Encadrer le développement urbain en préservant les continuités paysagères ..... 21
  - 2.4. Protéger le patrimoine bâti et assurer sa pérennité 21
- 3. .... Préserver, valoriser et renforcer les continuités écologiques du Pays Picard .....22
  - 3.1. Assurer le bon fonctionnement écologique du territoire en l'inscrivant dans la continuité des maillages régionaux..... 22
  - 3.2. Préserver et renforcer le patrimoine naturel ..... 22

**Axe III : Valoriser les richesses naturelles et paysagères du Pays Picard pour le conforter comme territoire durable ..... 19**

4. Mettre en place une stratégie territoriale sur  
l'énergie et le climat..... 23

4.1. Soutenir la réduction de consommation  
énergétique et la production d'énergies renouvelables  
23

4.2. Limiter les émissions de gaz à effet de serre .....23

**Glossaire.....24**

## Préambule

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui remplace désormais le Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD), définit les objectifs de développement durable et d'aménagement du Pays Picard à 20 ans, à la lumière des enjeux révélés par le diagnostic territorial.

Vision politique partagée, il traduit une stratégie d'aménagement du territoire, en se projetant dans l'avenir pour mieux planifier les développements d'aujourd'hui et de demain, tout en assurant la préservation du cadre de vie. Fédérer l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire autour d'ambitions communes et guider l'action publique au service des habitants du Pays Picard, telle est l'ambition de ce document.

Ce document a été élaboré conformément au cadre fixé par le code de l'urbanisme, dont le contenu a été impacté par de nombreuses évolutions législatives et réglementaires. Virage majeur dans l'aménagement des territoires, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fait de la sobriété foncière un nouvel angle d'approche pour l'ensemble des politiques publiques, dans un contexte de raréfaction des ressources et d'adaptation au réchauffement climatique. À rebours des modes de développement et de construction connus jusqu'alors, la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 impose, à toutes les échelles territoriales, de transformer, intensifier, densifier et renaturer les espaces artificialisés.

Le PAS répond aux objectifs qui ont été définis lors de la prescription de la révision du SCoT du Pays Picard. Ainsi, il dessine un avenir commun aux 2 intercommunalités composant le Pays Picard : La Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et la Communauté de communes Picardie des Châteaux.

Dans un contexte de transitions économiques, sociales et écologiques, l'ambition du Pays Picard a été consolidée en matière de politique du logement, de développement économique, d'équipements, de stratégie énergétique et d'adaptation au changement climatique, pour mieux vivre sur le territoire et préserver ses richesses.

Le présent Projet d'aménagement stratégique (PAS) traduit les priorités que les élus du Syndicat Mixte du Pays Picard souhaitent porter pour les deux décennies à venir.

En ce sens, le projet constitue la charpente qui guidera les objectifs et les orientations reprises dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT.

Trois axes structurent ce projet :

**Axe I : Permettre une qualité de vie durable des habitants et rendre attractif le Pays Picard**

**Axe II : Développer une économie locale dynamique et équilibrée au service du Pays Picard**

**Axe III : Valoriser les richesses naturelles et paysagères du Pays Picard pour le conforter comme territoriale durable**

# Axe I : Permettre une qualité de vie durable des habitants et rendre attractif le Pays Picard

## 1. Organiser spatialement l'armature territoriale

### 1.1. Planifier un développement cohérent du territoire

S'appuyer sur l'armature territoriale est la clef pour réussir et organiser un développement cohérent, équilibré et durable de l'espace. Cette armature territoriale assure un développement prenant en compte la conurbation Chauny-Tergnier-La Fère ainsi que les différents pôles déployés sur le territoire.

Cette armature territoriale au sens du SCoT, fruit de l'histoire du territoire et du projet politique des élus, est formée de quatre niveaux différents. Le rôle particulier de chacun sera précisé, pour aboutir au développement territorial souhaité. Ces niveaux se justifient par la volonté de s'appuyer sur l'armature territoriale pour proposer un développement différencié et complémentaire entre les communes du Syndicat Mixte.

Pour chaque niveau, les vocations, les objectifs de développement et les éventuelles contraintes sont définis dans la perspective d'un développement cohérent et durable de l'ensemble de l'espace du Pays Picard.

**Les pôles majeurs** : Ils constituent le cœur du développement territorial et rassemblent une offre étoffée

en matière de services, d'emplois, de commerces et d'équipements structurants. Ils concentrent les fonctions les plus stratégiques et disposent d'une excellente accessibilité.

**Les pôles secondaires** : Ces pôles disposent d'une offre diversifiée en services, commerces et équipements, bien que moins développée que celle des pôles majeurs. Ils jouent un rôle de structuration à l'échelle infraterritoriale en soutenant le dynamisme local et en participant à l'attractivité du territoire. Leur accessibilité est généralement bonne, ce qui leur permet de rayonner sur un bassin de vie élargi.

**Les pôles relais** : Situés à un niveau intermédiaire, ces pôles assurent une complémentarité avec les pôles majeurs en offrant des services essentiels, des équipements intermédiaires et des opportunités d'accueil pour les habitants et les entreprises. Ils jouent un rôle de relais structurant pour les communes avoisinantes.

**Les pôles de proximité** : Ces pôles sont des centres secondaires qui offrent un premier niveau de services et d'équipements locaux permettant de répondre aux besoins quotidiens des habitants. Ils accueillent notamment des commerces de proximité, des écoles et des services de santé, facilitant ainsi le maillage du territoire.

**Les communes rurales** : Essentiellement tournées vers le résidentiel et l'activité agricole, ces communes ont une offre de services plus limitée et dépendent des pôles relais. Elles nécessitent un développement mesuré et adapté afin d'éviter l'étalement urbain et la consommation excessive.

## 1.2. Conforter et redynamiser les pôles majeurs, secondaires et relais

Dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), ces trois premiers niveaux de l'armature territoriale renforceront et développeront leur rôle d'accueil en termes de logements, d'activités, d'équipements et d'emplois.

En raison de leur niveau de services et d'équipements, de la présence de transports en commun, ces niveaux auront vocation à accueillir et à organiser l'essentiel du développement du territoire du Pays Picard. À cette fin, ils devront veiller à offrir des capacités suffisantes dans tous ces domaines.

Ces niveaux sont le lieu privilégié d'accueil des équipements structurants à l'échelle du territoire.

Les pôles majeurs, secondaires et relais seront le lieu privilégié d'accueil des grandes opérations d'aménagement à vocation d'activités économiques.

## 1.3. Veiller à l'attractivité des pôles de proximité

Les pôles de proximité ont vocation à porter le développement résidentiel, économique et des équipements à l'échelle d'une intercommunalité, en appui des pôles majeurs, secondaires et relais. À ce titre, ils sont le lieu privilégié d'accueil d'équipements structurants à l'échelle de leur aire d'influence.

Leur croissance résidentielle devra se faire dans un souci d'élargissement de la gamme de logements (taille, statut d'occupation, prix...) pour pouvoir répondre à la diversité des besoins en logements de la population. Les logements dans les communes rurales étant majoritairement de grands logements, occupés par leur propriétaire, ces pôles ont vocation à proposer une gamme plus large de produits immobiliers pour faciliter le maintien ou l'installation des ménages qui ne peuvent satisfaire leur besoin dans l'offre des communes rurales.

## 1.4. Accompagner le développement cohérent des communes rurales

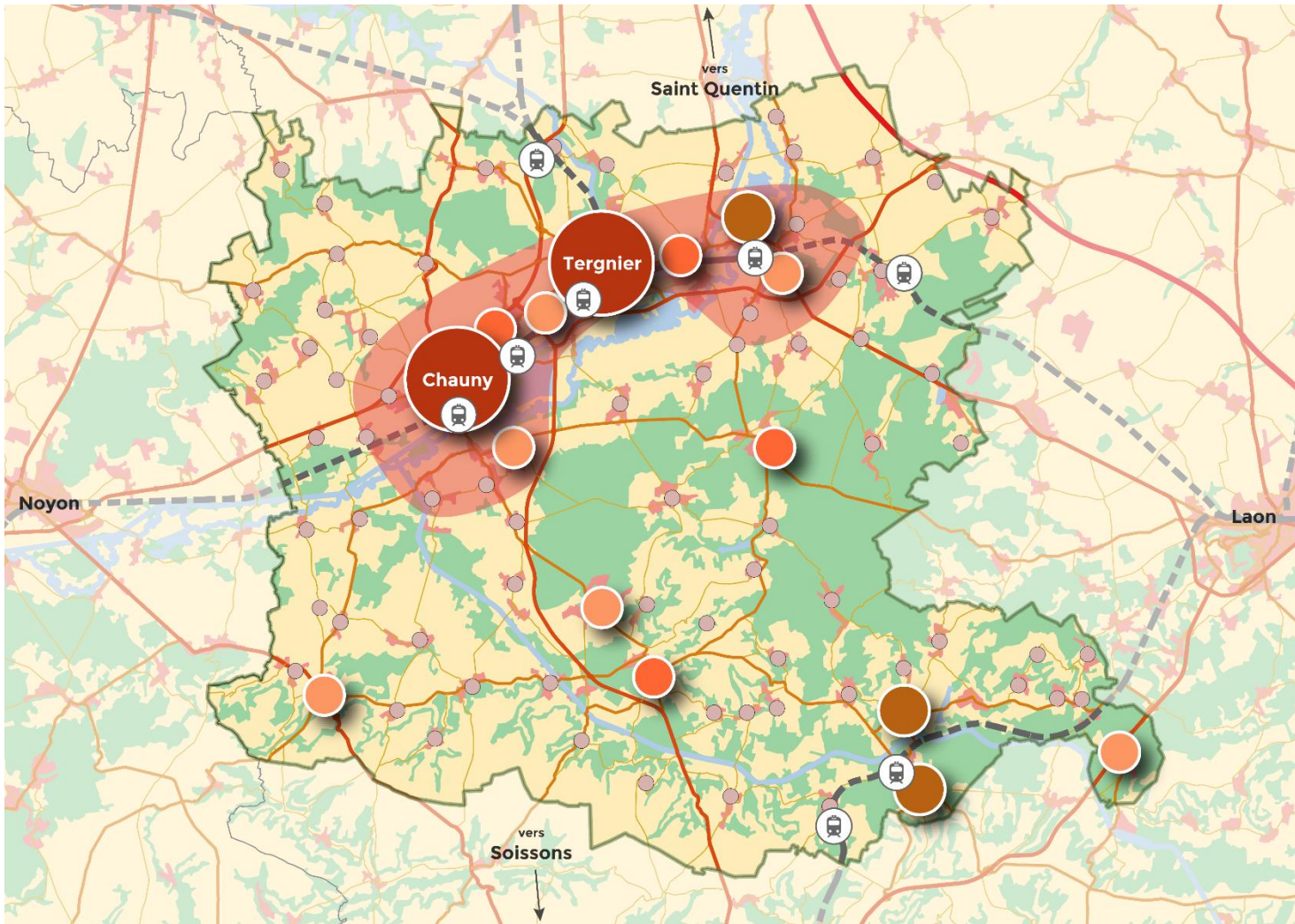
Le développement des villages est nécessaire à l'équilibre du territoire, mais il devra être mesuré et proportionnel à leur niveau dans l'armature urbaine. Leur croissance spatiale en matière de consommation foncière d'ENAF et d'artificialisation des sols devra être limitée.

**Ces niveaux sont formés :**

- **Pôles majeurs** : Chauny, Tergnier.
- **Pôles secondaires** : Anizy-le-Grand, La Fère, Pinon.
- **Pôles relais** : Beautor, Coucy-le-Château-Auffrique, Saint-Gobain, Viry-Nouveau.
- **Pôles de proximité** : Blérancourt, Charmes, Condren, Folembray, Sinceny, Urcel.

- **Communes rurales** : Abbécourt, Achery, Amigny-Rouy, Andelain, Anguilmont-le-Sart, Autreville, Barisis-aux-Bois, Bassoles-Aulers, Beaumont-en-Beine, Bertaucourt-Epourdon, Besmé, Béthancourt-en-Vaux, Bichancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Brie, Caillouël-Crépigny, Camelin, Caumont, Chaillevois, Champs, Commenchon, Coucy-la-Ville, Courbes, Crécy-au-Mont, Danizy, Deuillet, Fourdrain, Fressancourt, Fresnes, Frières-Faillouël, Guny, Guivry, Jumencourt, La Neuville-en-Beine, Landricourt, Leuilly-sous-Coucy, Liez, Marest-Dampcourt, Manicamp, Mayot, Mennessis, Merlieux-et-Fouquerolles, Monceau-lès-Leups, Montbavin, Neufieux, Oignes, Pierremande, Pont-Saint-Mard, Prémontré, Quincy-Basse, Quierzy, Rogécourt, Royaucourt-et-Chailvet, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Selens, Septvaux, Servais, Trosly-Loire, Travecy, Ugny-le-Gay, Vauxaillon, Verneuil-sous-Coucy, Versigny, Villequier-Aumont, Wissignicourt.

## Carte de structuration du territoire



- Pôles majeurs
- Pôles secondaires
- Pôles relais
- Pôles de proximité
- Communes rurales
- Agglomération urbaine
- 🚂 Gares et haltes
- Espaces boisés
- Espaces agricoles
- Espaces urbains
- Espaces en eau

## 2. Répondre qualitativement et quantitativement aux besoins en logement pour chaque public

### 2.1. Développer une gamme diversifiée de logements pour faciliter les parcours résidentiels

- ➔ Adapter le parc de logement à l'évolution des besoins et promouvoir de nouveaux types d'habitats pour faciliter les parcours résidentiels.
- ➔ S'appuyer sur le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** pour adapter l'offre aux besoins du territoire.
- ➔ Développer des solutions d'habitat adaptées aux personnes âgées et aux publics spécifiques comme les **MARPA** (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) et les **béguinages**.
- ➔ Soutenir le renouvellement urbain et la réhabilitation via les **OPAH** et via les **pactes territoriaux**.

### 2.2. Produire une offre adaptée de logements pour répondre aux besoins du territoire

- ➔ Articuler la production de l'offre de logements selon l'**armature territoriale**.
- ➔ Permettre la mise en marché de logements, en phase avec les besoins du territoire et la loi Climat et Résilience.
- ➔ Favoriser le **renouvellement urbain** et la **réhabilitation du bâti existant** avec la reconversion des friches pour la création de logements et l'urbanisation des interstices urbains.
- ➔ Accompagner l'évolution des structures familiales et la **diversification des besoins en logement**.

- ➔ Favoriser la **complémentarité** entre les programmes de logements (natures de logements, prix, typologies, dates de commercialisation...).
- ➔ Mobiliser le **Plan d'Action Foncière** pour sécuriser et structurer la production de logements sur la Communauté d'agglomération Chauny - Tergnier - La Fère.
- ➔ Mettre en œuvre des objectifs de **mixité sociale et intergénérationnelle**
  - Anticiper le vieillissement de la population et adapter l'offre d'accueil (projet intergénérationnel).
  - Garantir une répartition équilibrée en logements adaptés pour répondre aux besoins des personnes en situation de dépendance.

### 2.3. Équilibrer le développement résidentiel du territoire

- ➔ **Lutter contre** le phénomène de vacance par des outils adaptés.
- ➔ **Inciter à rénover le bâti ancien**, améliorer la performance énergétique des constructions et assurer une insertion harmonieuse dans l'environnement bâti et paysager.
- ➔ **Limiter l'extension spatiale** des périmètres actuels des pôles et des communes rurales.

- ➔ **Maintenir des densités compatibles** avec la capacité des réseaux, des équipements et de la morphologie urbaine locale.

#### 2.4. Atteindre des objectifs de sobriété foncière

- ➔ Pour rappel, le SRADDET comptabilise une consommation d'ENAF de **208,3ha entre 2011 et 2020** pour le territoire du SCOT Pays Picard.
- ➔ Inscrire l'aménagement du territoire du Pays Picard dans une trajectoire permettant d'atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols d'ici à 2050.
- ➔ Définir l'enveloppe foncière **de manière coordonnée entre les deux intercommunalités.**
- ➔ Suivre les orientations apportées par le SRADDET en matière de réduction de la consommation foncière :
  - en retenant **un taux de réduction de l'ordre de 59 %** sur la période 2021 - 2030 ;
  - en poursuivant cette tendance à la réduction du rythme de l'artificialisation des sols sur la période 2031 - 2046.

2021-2030	2031-2040	2041-2046
Objectif maximal de consommation d'ENAF	Objectif maximal d'artificialisation nette des sols	Objectif maximal d'artificialisation nette des sols
<b>85,5 ha</b>	<b>42,7ha</b>	<b>8,5ha</b>

## Accompagner l'offre en équipements et en services pour développer l'attractivité du Pays Picard



### 3.1. Anticiper les besoins en équipements pour les plus jeunes, les aînés et les publics fragiles

#### Améliorer l'accès à la santé

- ➔ Soutenir la création et le maintien des **maisons de santé** pluridisciplinaires pour lutter contre la désertification médicale.
- ➔ Encourager l'installation de professionnels de santé.
- ➔ Développer les **services de soins mobiles** pour les territoires ruraux (médecins itinérants, consultations en EHPAD).
- ➔ Développer les **services de maintien à domicile** et encourager l'implantation de structures d'accueil pour les personnes en perte d'autonomie.

#### Répondre aux besoins de la jeunesse

- ➔ Renforcer l'offre en crèches et structures d'accueil pour la **petite enfance.**
- ➔ Soutenir la modernisation et l'extension des **établissements scolaires** pour accompagner l'évolution démographique.
- ➔ Encourager la mise en place de services périscolaires, d'activités extrascolaires accessibles à tous et des espaces d'apprentissage innovants et inclusifs.

## Rénover et moderniser les équipements

- ➔ Encourager la **rénovation** et la création d'équipements sportifs de proximité pour favoriser la pratique pour tous les âges.
- ➔ Soutenir la **modernisation** des infrastructures sportives existantes pour améliorer leur attractivité et favoriser leur mutualisation.

### 3.2. Maintenir une offre structurante et complémentaire des pôles voisins

- ➔ Soutenir le **développement des infrastructures sportives** et de bien-être : gymnases, piscines, espaces de loisirs.
- ➔ Favoriser une **complémentarité au cœur du Pays Picard** dans l'offre de services et d'équipements pour éviter la concurrence entre les pôles.
- ➔ Trouver une complémentarité également **avec les grands pôles urbains extérieurs au territoire.**
- ➔ Conforter et moderniser les **infrastructures culturelles** : auditoriums, centre d'interprétation, cinémas, salles de spectacles, médiathèques, musées.
- ➔ Encourager le développement **d'installations multi-usages** pour diversifier les activités et favoriser la mixité des publics.

### 3.3. Agir en faveur d'un cadre de vie attractif et inclusif

- ➔ Développer des lieux d'échanges et de rencontre pour favoriser le **lien intergénérationnel.**
- ➔ **Soutenir la création de parcs, jardins et espaces de détente accessibles à tous.**
- ➔ **Maintenir certains éléments paysagers non bâti en ville et village** pour faciliter l'accessibilité aux espaces de nature.
- ➔ Encourager les **marchés de producteurs locaux et circuits courts** pour dynamiser l'économie locale.
- ➔ Aménager des **espaces publics de qualité** favorisant la convivialité et les interactions sociales.
- ➔ Soutenir les **initiatives associatives** et participatives pour renforcer le vivre ensemble.

## 4. Faciliter les déplacements pour tous en développant les mobilités alternatives

### 4.1. Affirmer le rôle central des gares

- ➔ **Maintenir l'ensemble des gares** (Anizy-Pinon, Chauny, La Fère, Tergnier) et **des haltes ferroviaires** (Mennessis, Vauxaillon, Versigny et Viry-Noueuil) sur le territoire.
- ➔ Optimiser l'usage du train en faveur d'une attractivité résidentielle et à l'accès à l'emploi.
- ➔ Mettre en place une **organisation territoriale cohérente** et connectée aux gares du territoire.

#### 4.2. Conforter l'accessibilité en transports collectifs des pôles

- ➔ Assurer l'**accessibilité** en transports collectifs des pôles d'équipements pour tous, notamment des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
- ➔ **Inciter à l'utilisation des modes actifs** pour les déplacements domicile-travail.
- ➔ **Répondre aux difficultés** de mobilités sur l'axe nord/sud.
- ➔ **Œuvrer pour une bonne hiérarchisation** du réseau viaire et penser la **sécurisation des flux**.

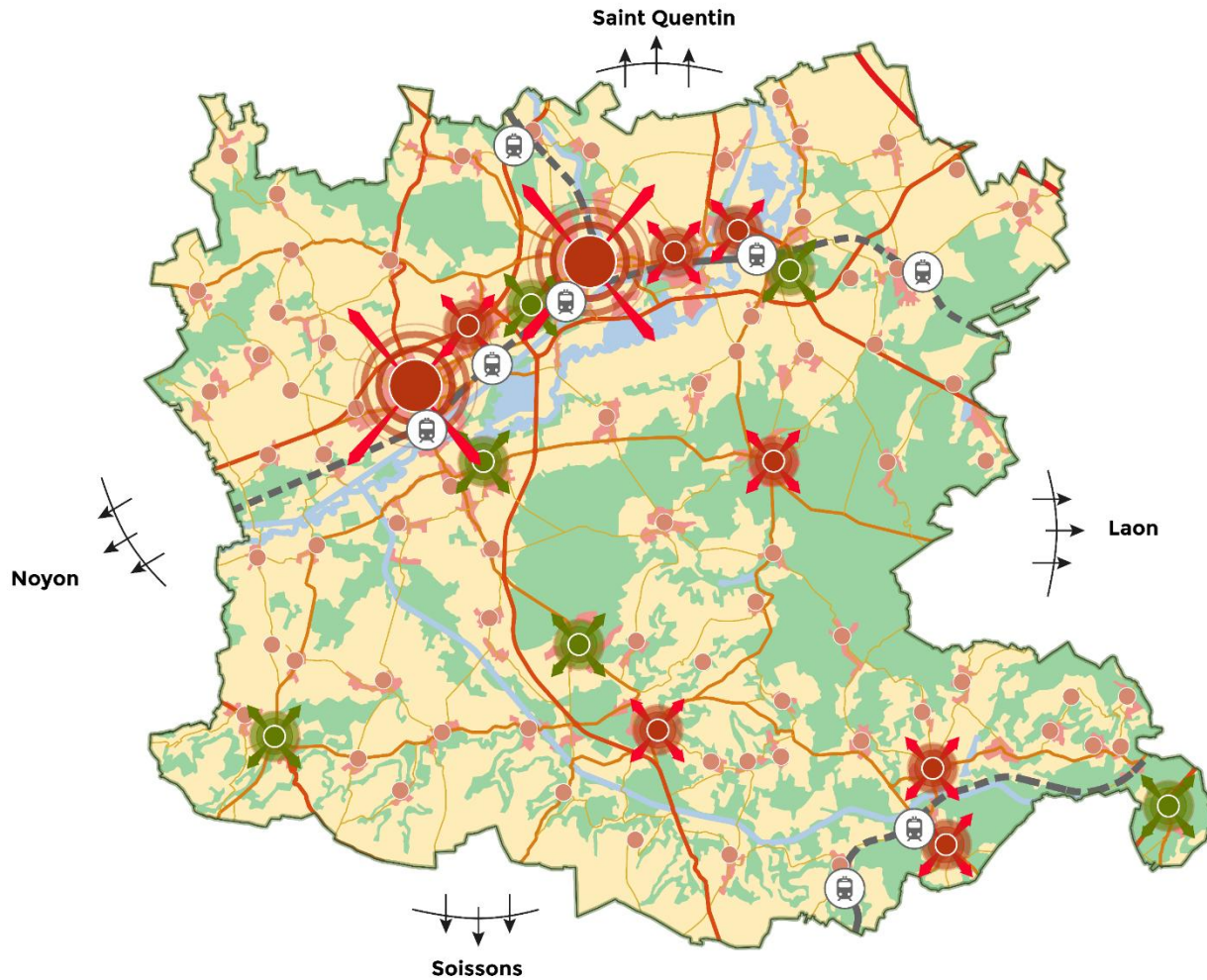
#### 4.3. Promouvoir les mobilités alternatives et les intermodalités

- ➔ **Remettre en réseau les chemins ruraux** et assurer leur protection.
- ➔ **Renforcer l'itinérance** avec l'aménagement de boucles locales de randonnées à pied, à vélo ou équestre.
- ➔ Prévoir l'interconnexion des **voies douces** et favoriser des **parcours multimodaux**.
- ➔ **Développer les liaisons douces** destinées aux loisirs pour les déplacements quotidiens et les connecter aux points de transports en commun.
- ➔ **Développer des mobilités alternatives** pour compléter l'offre de transports en commun.
- ➔ **Garantir un accès aux centres bourgs et aux quartiers équipés aux modes actifs** (piétons et cyclistes) et aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) pour améliorer

les conditions de déplacements sur l'ensemble du territoire.

- ➔ Accueillir des **bornes électriques** afin d'accompagner la montée en puissance des véhicules électriques.
- ➔ Développer les services au bénéfice des **cyclotouristes**.






### Carte de synthèse de l'axe 1



#### Objectifs transversaux

- Répondre qualitativement et quantitativement aux besoins en logement pour chaque public
- Accompagner l'offre en équipements et en services pour développer l'attractivité du Pays Picard
- Faciliter les déplacements pour tous en développant les mobilités alternatives

#### Objectifs localisés

-  Redynamiser les pôles majeurs, secondaires et relais
-  Veiller à l'attractivité des pôles de proximité
-  Accompagner le développement cohérent des communes rurales
-  Maintenir une offre structurante et complémentaire des pôles voisins
-  Affirmer le rôle central des gares et haltes

#### Habillage

-  Espaces boisés
-  Espaces agricoles
-  Espaces urbains
-  Espaces en eau

## Axe II : Développer une économie locale dynamique et équilibrée au service du Pays Picard

### 1. Renforcer l'attractivité économique et soutenir le développement local du Pays Picard

#### 1.1. Conforter une économie variée garante d'emplois locaux

Prévoir les conditions nécessaires au développement du tissu économique local :

- ➔ Organiser la **mixité des fonctions urbaines**, maintenir les entreprises et prendre en compte leurs besoins de développement.
- ➔ **Encourager la coopération** entre les acteurs, structurer les réseaux économiques, appuyer et accompagner la création d'entreprises.
- ➔ Accompagner et **soutenir les initiatives** d'espaces de coworking et de travail à distance.
- ➔ Favoriser l'accueil des ménages actifs et la **diversification économique**.

Permettre une offre économique de proximité :

- ➔ Accueillir dans les centres-villes, bourgs et villages, des activités, compatibles avec l'habitat.
- ➔ **Anticiper les besoins** en s'appuyant sur le développement de l'immobilier économique.
- ➔ Accompagner le secteur de l'artisanat, du commerce et des services.

#### 1.2. Faciliter le développement et l'implantation d'entreprises sur le territoire

S'appuyer sur les espaces existants :

- ➔ **Optimiser les zones d'activités existantes** : mobiliser les espaces disponibles, adapter les documents d'urbanisme locaux, encourager la mutualisation des espaces pour intensifier les usages.
- ➔ **Reconquérir le foncier et l'immobilier économique existant** : prioriser une réflexion sur la mobilisation des friches et ses possibilités, avec l'ensemble des acteurs, avant de travailler sur l'optimisation des zones existantes puis d'éventuels nouveaux espaces d'accueil à envisager selon les besoins.
- ➔ Appuyer une offre immobilière adaptée aux besoins du territoire.

Soutenir le développement de filières économiques locales et encourager l'émergence de filières industrielles :

- ➔ **Maintenir les filières industrielles** et accueillir les projets d'activités industrielles sur le territoire.
- ➔ Accueillir et structurer les filières de production **d'énergies renouvelables**.
- ➔ **Identifier les filières de demain** et accompagner leur croissance : développer les éco-activités comme levier de transition économique et environnementale.
- ➔ Favoriser l'essor de l'économie sociale et solidaire sur le territoire.
- ➔ **Maintenir et diversifier l'agriculture**.
- ➔ Accompagner le développement de projets alimentaires territoriaux.

Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée :

- ➔ **Organiser les conditions d'implantation** : définir, quantifier et hiérarchiser les zones d'activités.
- ➔ Mettre en valeur les espaces d'accueil d'importance existants, atout différenciant du territoire.
- ➔ **Valoriser les espaces économiques** sur le plan de la qualité et de la fonctionnalité.
- ➔ Rendre attractif les espaces à destination économique.
- ➔ Proposer des formations adéquates aux besoins du territoire.
- ➔ Construire une stratégie marketing du territoire pour les entreprises présentes et à venir.

## 2. Assurer une offre commerciale et de services, équilibrée et accessible à tous

### 2.1. Favoriser le maintien et le développement de l'offre de proximité en centralités

Prioriser le maintien et le renforcement de l'offre commerciale de proximité au sein des centralités :

- ➔ Encourager les projets d'aménagements urbains de qualité.
- ➔ **Renforcer l'attractivité des centralités** en accompagnant les projets de revitalisation (*programme Petites Villes de Demain/Opération de Revitalisation du Territoire/Dispositif régional Centre-ville et centre-bourg*).

- ➔ **Préserver et dynamiser les commerces de proximité en zones rurales.**

Réaffirmer le maillage commercial du Pays Picard et le rôle des centralités en affirmant une armature commerciale équilibrée et harmonisée :

*L'armature commerciale du territoire est fixée en fonction du nombre, du type et du rayonnement des commerces existants et projetés sur chaque polarité marchande.*

- ➔ **Conforter Chauny comme centralité commerciale principale** du territoire, centralité au rayonnement (supra-)intercommunal.
- ➔ **Affirmer et consolider les fonctions commerciales des centralités intermédiaires**, à rayonnement communal ou à un groupement de communes : Anizy-le-Grand, La Fère, Tergnier.
- ➔ **Maintenir l'offre commerciale** présente sur les centralités à rayonnement local ou de proximité : Beautor, Blérancourt, Coucy-le-Château Auffrique, Condren, Folembray, Pinon, Saint-Gobain, Sinceny, Urcel, Viry-Nouveau, ainsi que sur les autres communes disposant d'une offre commerciale.
- ➔ **Maintenir et renforcer l'offre de proximité non-sédentaire** comme les marchés et des points de vente ambulants.

## 2.2. Maîtriser le développement commercial en périphérie

Encadrer l'implantation des grandes et moyennes surfaces en périphérie, en fonction des besoins locaux, tout en préservant une complémentarité avec les commerces des centralités :

- ➔ **Réguler le développement** de nouveaux secteurs d'implantation périphérique et l'extension de ceux existants.
- ➔ **Permettre l'implantation de commerces de grande taille en périphérie**, en densification des secteurs d'implantation périphérique, et réguler l'installation de commerces et de services de proximité sur ces zones.
- ➔ **Cibler l'implantation de nouvelles surfaces** en complémentarité avec les activités commerciales existantes et de centralités, notamment dans les secteurs du bricolage, jardinage et équipement de la maison.

Travailler sur la qualité des secteurs d'implantation périphérique :

- ➔ **Se fixer des exigences** en termes de densification de l'appareil commercial en priorisant la mobilisation des sites actuels (bâtiments sous utilisés, friches...) avant toute extension.
- ➔ **Encourager la qualité** et l'intégration paysagère des équipements commerciaux périphériques.

Réguler le développement commercial diffus :

- ➔ **Limiter l'implantation opportuniste de commerces** dans les zones diffuses, en dehors des périmètres des centralités et des secteurs d'implantation périphérique.
- ➔ **Conditionner exceptionnellement l'implantation de commerces isolés** sur des bâtis déjà existants vacants en zone rurale pour accueillir des petites surfaces commerciales.

## 2.3. Encadrer le développement de la logistique commerciale

Optimiser la distribution et garantir une couverture efficace du territoire :

- ➔ **Maîtriser l'implantation d'entrepôts logistiques d'importance**, répondant à des besoins élargis et rayonnant à une échelle régionale : au regard de la consommation foncière associée et des besoins limités des acteurs locaux, les projets de logistique commerciale de grande taille ne seront pas permis sur le territoire du SCoT hors le Parc d'Activités Economiques Chauny - Tergnier - La Fère sous conditions, ainsi qu'en réhabilitation des friches industrielles.
- ➔ **Permettre l'implantation de sites logistiques de proximité au sein de sites adaptés**, visant à répondre à des besoins locaux, sur les zones d'activités économiques du Pays Picard selon leurs caractéristiques, notamment de connexion au réseau routier structurant, et en application des politiques de

développement économique portées par les intercommunalités.

Favoriser la distribution locale et la consolidation des livraisons hors domicile :

- ➔ **Permettre à l'ensemble des communes du Pays Picard d'agréger des services** et des points de distribution de proximité afin d'assurer une logistique dite du dernier kilomètre.
- ➔ Réglementer le déploiement des consignes automatiques.

### 3. Accompagner l'offre culturelle, patrimoniale et de loisirs

#### 3.1. Soutenir le développement et la diversification de l'accueil touristique

- ➔ **Permettre l'accueil d'une nouvelle offre hôtelière** sur le territoire : accompagner et faciliter les projets d'hôtellerie.
- ➔ Favoriser la montée en gamme des hébergements et renforcer **la diversification de l'offre d'hébergements touristiques**.

#### 3.2. Valoriser les patrimoines locaux

- ➔ **Mettre en valeur les sites naturels et le patrimoine bâti**.

- ➔ Favoriser le développement du **tourisme vert et des activités de nature**.
- ➔ Poursuivre la valorisation du **tourisme de mémoire et d'Histoire**.

#### 3.3. Développer l'itinérance douce

- ➔ **Valoriser et développer les voies douces** et les mobilités actives, en accompagnement des infrastructures principales.
- ➔ Développer les services au bénéfice des cyclotouristes.
- ➔ **Mailler le territoire** : valoriser les chemins ruraux, les liaisons entre les voies douces et les centres-villes, bourgs et villages, les boucles locales de randonnées, et favoriser des parcours multimodaux.

## Axe III : Valoriser les richesses naturelles et paysagères du Pays Picard pour le conforter comme territoire durable

### 1. Définir un projet de territoire qui préserve les ressources naturelles, la qualité des milieux et la sécurité de ses habitants

La préservation des ressources naturelles, de la qualité des milieux et de la sécurité des habitants constitue un enjeu fondamental pour garantir un développement territorial équilibré et résilient. L'aménagement doit ainsi veiller à limiter les pressions sur les espaces sensibles, assurer une gestion durable des ressources et anticiper les risques naturels et technologiques. Dans cette perspective, la planification territoriale s'attache à concilier attractivité et sobriété, en intégrant pleinement les impératifs environnementaux dans les choix d'urbanisation et d'aménagement.

#### 1.1. Engager une politique volontariste de gestion globale de la ressource en eau

Poursuivre les efforts pour la maîtrise des rejets d'eaux usées dans les milieux naturels :

- En synergie avec les politiques publiques locales, les compétences et la réglementation en vigueur, le SCoT

s'engage à prévoir une urbanisation cohérente avec les capacités épuratoires existantes et à créer. Il veille à poursuivre les efforts de limitation des pollutions domestiques via la définition d'un cadre clair des enjeux liés à l'assainissement des eaux usées collectives, non collectives et pluviales ainsi que l'amélioration des contrôles.

- Prévoir et mettre en œuvre une gestion raisonnée des eaux pluviales collective et individuelle.
- Assurer la sécurisation de l'approvisionnement d'une eau potable de bonne qualité sur le territoire et la coordination de ces efforts pour la gestion des réseaux, la sécurisation interne, inter-territoire et la protection de la ressource.
- Encourager la mise en place de solutions alternatives de gestion raisonnée des eaux pluviales dans les secteurs de projet, en favorisant l'infiltration, la désimperméabilisation des sols et la végétalisation.

#### 1.2. Anticiper l'exposition et la résilience face aux risques et nuisances dans les développements de l'urbanisation

- Intégrer le risque d'inondation et la contribution au ruissellement des projets de construction et de renouvellement urbain en particulier dans la Vallée de l'Oise et de la Serre et en participant à la stratégie et aux actions à l'échelle du grand bassin versant de l'Oise et l'Aisne.
- Préserver et valoriser les champs d'expansion de crues sur le territoire par des activités compatibles.

- ➔ Favoriser l'absorption des sols afin de limiter le ruissellement et de renforcer l'infiltration des eaux à la source, en cohérence avec les enjeux de prévention des inondations et de gestion des eaux pluviales.
- ➔ Mettre en place une gestion alternative des eaux pluviales (gestion à la parcelle, infiltration ou rétention...) en cohérence avec les prescriptions des documents cadres sur l'eau, en vigueur ou en cours d'élaboration, dont le SAGE.
- ➔ Limiter la constructibilité des secteurs vulnérables au risque d'inondation, et engager des mesures adaptées telles que l'autorisation ou non de la construction, l'obligation d'élévation des bâtiments par rapport au sol, ou l'interdiction des sous-sols..., afin d'assurer une urbanisation résiliente et sécurisée face aux risques.
- ➔ Sensibiliser et anticiper les risques naturels relatifs aux mouvements de terrain incluant l'aléa retrait-gonflement des argiles dans les projets urbains.
- ➔ Saisir l'opportunité du renouvellement urbain pour la dépollution et la réhabilitation des friches industrielles.
- ➔ Maîtriser l'exposition de la population aux nuisances sonores et risques liés au transport de matières dangereuses dans les projets de développement urbain le long des axes routiers et ferroviaires du territoire.

## 2. Prévoir un développement du territoire cohérent intégrant un cadre bâti et paysager de qualité

Un développement cohérent repose sur l'équilibre entre urbanisation, paysages et identité locale. L'aménagement préserve la diversité paysagère et assure une transition maîtrisée entre bâti et nature. La planification encadre le développement urbain, maintient les coupures vertes et soigne l'intégration des franges paysagères pour garantir un cadre de vie de qualité. Parallèlement, l'inventaire et la mise en valeur du patrimoine local assurent sa transmission et participent à l'attractivité du territoire.

### 2.1. Préserver et mettre en valeur la diversité des paysages présents

- Conserver le caractère spécifique des villages en maintenant leurs silhouettes lisibles et en respectant leur typologie d'implantation.
- Protéger et mettre en valeur les points de vue sur le grand paysage du Pays Picard depuis les axes routiers et les sites stratégiques.

### 2.2. Qualifier les entrées de ville et les portes d'entrée du territoire

### 2.3. Encadrer le développement urbain en préservant les continuités paysagères

- Maintenir les coupures vertes en particulier au sein des conurbations Chauny-Tergnier-La Fère.
- Préserver les ceintures vertes autour des bourgs.
- Veiller à l'intégration des franges paysagères urbaines.

### 2.4. Protéger le patrimoine bâti et assurer sa pérennité

- En veillant à l'identification du patrimoine architectural et vernaculaire participant au cadre de vie du territoire.

### 3. Préserver, valoriser et renforcer les continuités écologiques du Pays Picard

La préservation du patrimoine naturel du Pays Picard renforce son identité et sa résilience. L'aménagement veille au bon fonctionnement écologique en protégeant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, tout en limitant la fragmentation des continuités naturelles.

#### 3.1. Assurer le bon fonctionnement écologique du territoire en l'inscrivant dans la continuité des maillages régionaux

- ➔ En protégeant les réservoirs de biodiversité, espaces de biodiversité les plus précieux du territoire (massifs boisés, pelouses calcicoles, prairies, milieux aquatiques et milieux humides attenants), en particulier les milieux naturels faisant l'objet de mesures de protection ou de reconnaissance écologique (Réserves Naturelles Nationales, Sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles et ZNIEFF de type I).
- ➔ En préservant le fonctionnement des corridors écologiques et en restaurant les corridors fragmentés ou dégradés.
- ➔ En saisissant l'opportunité des projets urbains pour renforcer la nature ordinaire et ne pas accentuer la fragmentation de la Trame Verte, Bleue et Noire en particulier dans la Vallée de l'Oise.

#### 3.2. Préserver et renforcer le patrimoine naturel

- ➔ En veillant à l'identification des éléments naturels participant au bon fonctionnement écologique, à la qualité paysagères ou à la gestion des risques.

## 4. Mettre en place une stratégie territoriale sur l'énergie et le climat

### 4.1. Soutenir la réduction de consommation énergétique et la production d'énergies renouvelables

- ➔ Mener une politique incitative en matière de rénovation du bâti existant (public, privé, patrimonial ...).
- ➔ Promouvoir une consommation énergétique sobre et le développement des énergies renouvelables contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air.
- ➔ Encourager l'implantation de filières permettant la valorisation de la biomasse agricole et sylvicole, des déchets, de la géothermie et de l'énergie solaire.
- ➔ Assurer un suivi des projets d'énergies renouvelables sur le territoire, afin d'adapter la stratégie et les objectifs en fonction des initiatives locales et régionales.
- ➔ Développer des infrastructures pour le compostage partagé et l'installation d'apports volontaires, en ciblant des zones spécifiques et en créant un maillage territorial pour favoriser la gestion circulaire des déchets organiques.
- ➔ Réfléchir à la faisabilité d'un réseau de chaleur lors de la rédaction des PLU.

### 4.2. Limiter les émissions de gaz à effet de serre

- ➔ Favoriser le stockage de carbone, en préservant les puits de carbone existants (forêts, prairies), en développant l'agroécologie, en limitant l'imperméabilisation des sols...
- ➔ Promouvoir les véhicules hybrides rechargeables ou électriques par la mise en place de bornes de recharge.

## Glossaire

**Artificialisation des sols** : Transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier par des aménagements ou constructions modifiant durablement ses fonctions écologiques, agronomiques ou hydrologiques.

**Armature territoriale** : Organisation hiérarchisée des communes d'un territoire (pôles majeurs, secondaires, relais, proximité, communes rurales) servant de cadre à la répartition du développement résidentiel, économique et des équipements.

**Béguinage** : Mode d'habitat regroupé destiné aux personnes âgées, offrant des logements indépendants avec des services mutualisés pour favoriser le lien social et l'autonomie.

**Corridor écologique** : Espace naturel ou semi-naturel permettant le déplacement des espèces entre des réservoirs de biodiversité et assurant la continuité écologique.

**Conurbation** : Ensemble urbain formé par le regroupement de plusieurs villes dont les zones urbanisées se rejoignent, créant une continuité spatiale et fonctionnelle.

**DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)** : Document prescriptif du SCoT traduisant les orientations stratégiques du PAS en règles opposables aux documents d'urbanisme locaux.

**ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)** : Terrains non urbanisés à préserver afin de limiter l'artificialisation des

sols et maintenir les fonctions écologiques, agricoles et paysagères.

**Friches** : Espaces bâtis ou non bâtis anciennement urbanisés ou exploités (industriels, commerciaux, militaires...) aujourd'hui inutilisés ou sous-utilisés, pouvant faire l'objet d'opérations de reconversion.

**Intermodalité** : Organisation coordonnée de plusieurs modes de transport (train, bus, vélo, marche...) facilitant les déplacements des usagers.

**MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie)** : Structure d'hébergement à taille humaine destinée aux personnes âgées autonomes, favorisant un cadre de vie sécurisé et convivial.

**Mixité sociale** : Principe visant à favoriser la diversité des profils socio-économiques au sein d'un même territoire ou quartier, notamment par une offre de logements diversifiée.

**Mobilités actives** : Modes de déplacement reposant sur l'énergie humaine (marche, vélo...).

**OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)** : Dispositif d'aide à la rénovation du parc immobilier privé, soutenant les propriétaires dans l'amélioration de leurs logements (isolation, mise aux normes, adaptation au vieillissement...).

**PAS (Projet d'Aménagement Stratégique)** : Document stratégique du SCoT définissant les orientations de développement durable du territoire à 20 ans, remplaçant le PADD.

**PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)** : Ancienne dénomination du document stratégique du SCoT, remplacée par le PAS depuis la loi Climat et Résilience.

**PLH (Programme Local de l'Habitat)** : Document de planification définissant la politique locale de l'habitat en matière de construction, de rénovation et d'accessibilité aux logements.

**PLU (Plan Local d'Urbanisme)** : Document d'urbanisme communal ou intercommunal fixant les règles d'utilisation des sols.

**Renouvellement urbain** : Processus de transformation et de requalification des espaces urbanisés existants visant à améliorer leur qualité, leur attractivité et leur performance environnementale.

**Résilience territoriale** : Capacité d'un territoire à anticiper, absorber et s'adapter aux chocs (climatiques, économiques, sanitaires...).

**SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** : Document de planification locale fixant les objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant.

**SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)** : Document de planification stratégique intercommunale fixant les grandes orientations d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de mobilité et d'environnement.

**Sobriété foncière** : Principe visant à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en favorisant la densification, la reconversion et l'optimisation du foncier déjà urbanisé.

**SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)** : Document régional fixant les objectifs stratégiques en matière d'aménagement du territoire, de transport, d'environnement et de lutte contre l'artificialisation.

**Trame Verte et Bleue (TVB)** : Réseau écologique visant à préserver et restaurer les continuités écologiques terrestres (verte) et aquatiques (bleue).

**ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)** : Inventaire scientifique identifiant des espaces naturels remarquables en raison de leur richesse écologique.

**ZAN (Zéro Artificialisation Nette)** : Objectif national visant à atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, en compensant toute nouvelle artificialisation par la renaturation d'espaces.

